

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er juillet 2016

TRAVAIL - (N° 3909)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 427

présenté par

Mme Fraysse, M. Asensi, M. Carvalho, M. Nilor et M. Sansu

-----

**ARTICLE 3**

Supprimer les alinéas 206 à 230.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à supprimer les dispositions relatives aux congés de formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse. Cette nouvelle architecture à trois niveaux préfigure l'inversion de la hiérarchie des normes au détriment des droits des salariés. Loin de simplifier le code du travail, la réécriture proposée alourdit les textes actuellement en vigueur.